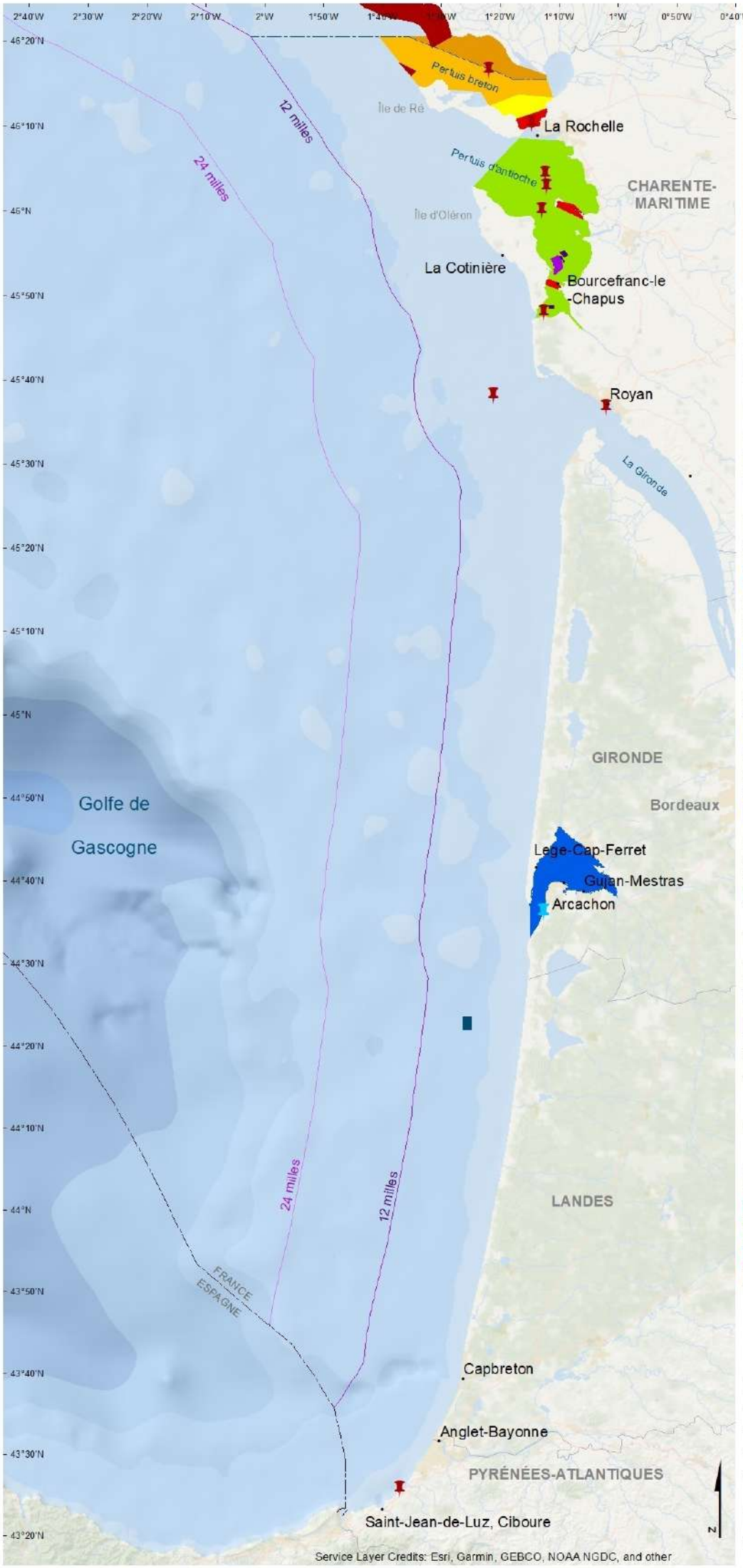




CARTE 04B
DRAGUE
Pétoncles et moules

Pertuis charentais

Gisements de pétoncles pouvant être exploités par la licence de pêche des pétoncles dans les pertuis charentais

Gisement "Nord Pertuis Breton"
Arrêté n°74/2012 du 22/11/2012
Source : CNSP
Gisement classé - licence requise

Gisement "Centre Pertuis Breton"
Arrêté du 11/10/2012
Source : CNSP
Gisement classé - licence requise

Gisement "Banc de la Flotte"
Arrêté du 11/10/2012
Source : CNSP
Gisement classé - Licence requise

Gisement "Pertuis d'Antioche"
Arrêté du 11/10/2012
Source : CNSP
Gisement classé - licence requise

Gisements mouliers
Arrêté n°123 du 08/07/1985
Source : DPMA
Gisement classé

Bassin d'Arcachon

Moules et pétoncles
Arrêté n°531 du 19/12/2024 RO la délib. n°2024-B26
Source : CNSP
Licence obligatoire

Dragage des moules (bordure dune du Pilat)
Arrêté n°4 du 12/01/1981 - Source : DPMA
Autorisation spécifique requise (1)

(1) Autorisation pour Marin de la marine marchande

Interdictions pour cet engin
Sources : OFB/SHOM
Cantonnement de pêche
Arts traînants interdits (La Courante)
Câbles et conduites sous-marines
Coffre du centre d'essai des Landes
Pêche interdite pour cet engin

Limites maritimes - Source : SHOM
Limite des 12 milles (mer territoriale)
Limite des 24 milles (Zone contigüe)
Frontière maritime
Limite régionale

1:1 200 000 EPSG 3857 - Septembre 2023 + MAJ 2025

0 15 30 MN